# Acte publié le 15 OCT. 2024

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 044/2024 :

COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de propreté urbaine Attribution du marché de services

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 4 septembre 2024, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de prestations de propreté urbaine sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, avec un montant minimum annuel de 40 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 90 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle de l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 8 octobre 2024 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

## DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de services relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de propreté urbaine à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST.

Grézieu-la-Varenne, le 15 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

